

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

AU 82

IC/2017/ 157

**Arrêté préfectoral complémentaire portant
modification des conditions d'exploitation du
PARC EOLIEN DE LA MUTTE sur le territoire
de la commune de Landifay et Bertaignemont**

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, et notamment son article 15;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 autorisant la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est situé 12 rue de la Fontaine – 59121 PROUVY, à exploiter un parc éolien constitué de 6 machines sur le territoire de la commune de Landifay et Bertaignemont ;

VU la déclaration en date du 7 août 2017 de la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE, en vue d'apporter des modifications au projet initial ;

VU le rapport du 16 novembre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1 – Titre II de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur au moyeu : 80 mètres Puissance unitaire : 2,2 MW Puissance totale installée : 13,2 MW	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 2 – Caducité

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R.181-48 du code de l'environnement ou, le cas échéant, à l'article R. 515-109 du même code.

ARTICLE 3 – Information

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé à LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 5 – Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT et à la société PARC EOLIEN DE LA MUTTE.

Fait à LAON, le

27 NOV. 2017

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER